

PRÉPAREZ LE DÉPART EN RETRAITE D'UN SALARIÉ !

— LE CONTRAT DE GÉNÉRATION VOUS PERMET DE GÉRER LA TRANSMISSION DES COMPÉTENCES DANS VOTRE ENTREPRISE.

Un départ à la retraite peut être le risque de perdre un savoir-faire essentiel à votre entreprise. Avec le contrat de génération, transmettez ce savoir-faire à un jeune embauché.

EMBAUCHEZ UN JEUNE

EN C_{DI} DE 16 ANS À 25 ANS

JUSQU'À 29 ANS S'IL EST RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ OU DANS LE CAS D'UNE TRANSMISSION D'ENTREPRISE



MAINTENEZ UN SÉNIOR DANS L'EMPLOI

DE 57 ANS ET +

(OU DE 55 ANS ET + S'IL EST RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

OU EMBAUCHEZ UN SÉNIOR

DE 55 ANS ET +



UNE AIDE DE 18 000 €
VERSÉE SUR 3 ANS
(VOIR AU DOS)



UNE AIDE
AU DIAGNOSTIC
ET À L'ACTION

C'EST SIMPLE !

RECRUTEZ UN JEUNE EN C_{DI}
ET IDENTIFIEZ LE SÉNIOR
MAINTENU DANS L'EMPLOI
OU RECRUTÉ.

DÉPOSEZ LA DEMANDE
D'AIDE DE L'ÉTAT À
PÔLE EMPLOI GRÂCE AU
FORMULAIRE PRÉSENT
SUR LE SITE.



POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE
DE LA RÉGION, ENVOYEZ
UNE COPIE RECTO VERSO DU
FORMULAIRE PAR COURRIEL :
employeurs.dftlv@franche-comte.fr

travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation

franche-comte.directe.gouv.fr • www.franche-comte.fr • www.pole-emploi.fr/region/franche-comte

L'AIDE DE L'ÉTAT

Pour les entreprises de moins de 300 salariés

1 000 € versés chaque trimestre pendant 3 ans, soit **12 000 €** au total

- + cumulables avec l'allègement des charges (réduction Fillon) contactez le 3995 pour plus de détails
- + l'aide financière de l'État est doublée si l'embauche d'un jeune intervient au plus tard dans les six mois suivant l'embauche d'un sénior d'au moins 55 ans, soit 24 000 €.

L'AIDE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ*

Pour les entreprises de moins de 300 salariés

2 000 € versés chaque année pendant 3 ans, soit **6 000 €** au total

- + cumulables avec les autres dispositifs de la Région :
 - aide au contrat de professionnalisation en CDI
 - aide au tutorat et à l'ingénierie

(jusqu'à 5 000 € si aménagement du temps de travail du sénior et tutorat)

*pour les contrats signés ou transformés en CDI et commencés avant le 31 décembre 2015

Le jeune et le sénior embauchés peuvent être localisés sur des sites différents ; Le sénior à l'approche de la retraite peut tutorer un autre jeune que celui recruté dans le cadre de l'aide.

Pour les entreprises de 50 à 299 salariés, si vous n'êtes pas couvert par un accord de branche, vous devez négocier un accord d'entreprise ou établir un plan d'action.



LA DEMANDE PEUT ÊTRE FAITE EN AMONT DE LA NÉGOCIATION

Unités territoriales de la DIRECCTE

Doubs	03 81 21 13 13
Jura	03 84 87 26 00
Haute-Saône	03 84 80 96 00
Territoire de Belfort	03 84 57 71 00



CONTRAT DE GÉNÉRATION ET CDI APPRENTISSAGE

- Vous recrutez un jeune en CDI à l'issue ou dès la signature de son contrat d'apprentissage, >> vous bénéficiez alors de l'aide "contrat de génération" qui sera versée à l'issue de la période d'apprentissage.
- L'âge du jeune sera apprécié à la date de son embauche en contrat d'apprentissage.

CONTRAT DE GÉNÉRATION EN PRATIQUE : l'exemple de contrat conclu par SNH Menuiserie



Le contrat de génération réunit Joël, un chef d'atelier de 57 ans et Maxime, jeune salarié de 24 ans titulaire d'un Bac professionnel menuiserie, qui a déjà réalisé des stages et un CDD dans l'entreprise.

Pour l'entreprise, le contrat de génération est avant tout un partage mutuel : le salarié sénior transmet ses savoirs au jeune qui peut lui-même apporter des compétences nouvelles, acquises au cours de ses études, par exemple en matière d'utilisation des machines numériques.

POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE,
CONTACTEZ PÔLE EMPLOI AU



POUR CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'APPLICATION travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation